



Année universitaire : 20 /20

Convention de stage entre

<p>1. L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION</p> <p>Nom : Université Toulouse – Jean Jaurès</p> <p>Adresse : 5 Allées Antonio MACHADO – 31 058 Toulouse Cedex 9</p> <p>Représenté par sa Présidente (signataire de la convention) :</p> <p style="text-align: center;">Emmanuelle GARNIER</p> <p>Composante pédagogique :</p> <p>☎ :</p> <p>Mél :</p> <p>Adresse (si différente de celle de l'établissement) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>2. L'ORGANISME D'ACCUEIL</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Représenté par (nom du signataire de la convention) :</p> <p>.....</p> <p>Qualité du représentant :</p> <p>Service dans lequel le stage sera effectué :</p> <p>.....</p> <p>☎ :</p> <p>Mél :</p> <p>Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :</p> <p>.....</p>
--	---

3. LE STAGIAIRE

Nom : Prénom : Numéro étudiant :

Sexe : F M Né(e) le :(jj/mm/aaaa)

Adresse :

.....

☎ : mél :

INTITULÉ DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL OU SEMESTRIEL) :

.....

ART. 1 : FINALITES

Le stage défini ci-après a pour objet essentiel la formation pratique et/ou professionnelle du/de la stagiaire FC dans la continuité des enseignements reçus à l'Université. Cette activité est encadrée par un membre de l'Organisme d'accueil (tuteur).

Conformément à l'article L 124-7 du Code de l'Éducation, aucune convention ne peut être conclue pour pourvoir un emploi. Le/la Responsable de l'Organisme d'accueil s'engage en conséquence à ne faire exécuter par le/la stagiaire FC que des travaux qui concourent à sa formation professionnelle. Il s'engage par ailleurs à lui établir en fin de stage une attestation précisant la durée et l'objet du stage.

ART. 2 : DUREE

Dates : du au 20 (jj/mm/aaaa)

Il est organisé à raison de heures par jour X jours par semaine pendant semaines

Soit une durée totale de heures

Jours de présence effective dans l'organisme d'accueil : L Ma Me J V S D

(Joindre l'emploi du temps en annexe)

Répartition si présence discontinue : nombre d'heures par semaine : ou nombre d'heures par jour :

Commentaires :

Le stage doit s'effectuer en totalité pendant l'année universitaire entre le 1^{er} octobre et le 30 septembre de l'année en cours. Toute modification des dates et/ou horaires du stage donne lieu à un avenant à la présente convention par simple échange de correspondance entre l'Organisme d'accueil et l'Université.

Le/la stagiaire FC peut être autorisé-e à revenir à l'Université, pendant la durée du stage, pour y suivre certaines activités pédagogiques dont la date est portée à la connaissance du/de la Responsable de l'Organisme d'accueil avant le commencement du stage.

ART. 3 : DEROULEMENT DU STAGE ET ENCADREMENT

Nom et prénom de l'Enseignant-e référent-e :

.....

Fonction :

Tél. :

Mél :

Nom et prénom du/de la Tuteur/Tutrice de stage :

.....

Fonction :

Tél. :

Mél :

Thème ou objectifs du stage :

.....

.....

Nature des activités et/ou tâches attendues par le/la stagiaire FC :

.....

.....

Compétences à mettre en œuvre :

.....

.....

.....

.....

Calendrier, horaires¹ : *(le stage ne peut excéder le 30 septembre de l'année universitaire en cours)*

o Dates : du au 20.....

o Jours de présence effective dans la semaine :

o Horaires :

o Le cas échéant, jours ou périodes laissées libres pour les recherches bibliographiques et la rédaction du mémoire :

Lieu(x) et déplacements prévus (le cas échéant) :

.....

Travaux à réaliser par l'étudiant-e pendant ou à l'issue du stage :

.....

.....

.....

Suivi pédagogique (modalités d'échange entre référents) :

.....

.....

.....

Suivi administratif (les absences non justifiées ou compromettant le bon déroulement du stage devront être signalées entre référents) :

.....

Modalités d'évaluation :

.....

Nombre de crédits ECTS (uniquement pour les stages étant dans des UE intégrées au cursus de formation) :

.....

¹ Joindre l'emploi du temps en annexe

ART. 4 : PROTECTION SOCIALE ET ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le/la stagiaire FC conserve, pendant son stage, son statut antérieur. À ce titre, il/elle continue à bénéficier des prestations d'assurance maladie du régime de Sécurité Sociale auquel il/elle est rattaché(e) ou du régime général en qualité d'ayant droit (conjoint-e, concubin-e, ou parent-e).

Il/Elle devra être muni-e de sa carte d'immatriculation

Caisse d'affiliation :

N° S.S :

Cas particulier : Les ressortissants de l'UE + Suisse, devront présenter une CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie) ou une assurance privée, en cours de validité, ou le formulaire S1, et couvrant l'année universitaire du 01/09/N au 31/08/N+1, et le formulaire A1. En l'absence de ces justificatifs, l'affiliation et la cotisation au régime général de la SS sont obligatoires. Les ressortissants de pays extérieurs à l'UE, doivent être affiliés et cotiser au régime général de la Sécurité Sociale.

Le/La stagiaire FC qui engage des frais de santé à l'étranger peut être remboursé-e par sa Caisse de Sécurité Sociale et sa mutuelle, au retour, sur présentation des justificatifs. Le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Pour être couvert dans le pays d'accueil, le/la stagiaire FC doit effectuer les démarches nécessaires auprès de sa Caisse de Sécurité Sociale.

Il est recommandé de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays d'accueil et la durée du stage.

En ce qui concerne les accidents du travail, le/la stagiaire FC bénéficie des dispositions de l'article L 412-8 du Code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au/à la stagiaire FC, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le/la responsable de l'Organisme d'accueil s'engage à prévenir le Président de l'Université dans les 48 heures.

Pour les stages se déroulant hors du territoire national, une attestation d'assistance rapatriement couvrant la durée du stage devra être fournie avant la signature de la convention.

ART. 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou outre-mer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant.

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

ART. 6 : DISCIPLINE ET CONFIDENTIALITE

Le/la stagiaire FC doit respecter les conditions de fonctionnement de l'organisme d'accueil, notamment les horaires, le règlement intérieur, et la discipline. Il/Elle est également tenu-e de respecter la confidentialité des informations mises à sa disposition. Les clauses du règlement intérieur qui lui sont opposables sont annexées à la présente convention.

En cas de manquement à la discipline, le/la responsable de l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage du/de la stagiaire FC fautif-ve après concertation avec le/la responsable de la formation.

ART. 7 : INDEMNITE DE STAGE ET AVANTAGES EN NATURE

Le/la stagiaire FC peut recevoir une indemnité de stage à l'initiative de l'Organisme d'accueil. Cette indemnité est soumise aux cotisations et contributions patronales et salariales de Sécurité Sociale. Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le/la stagiaire FC à la demande de l'organisme d'accueil, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, sont intégralement pris en charge par l'organisme d'accueil selon les modalités en vigueur dans cet organisme.

Liste des avantages offerts :

.....

ART. 8 : RESILIATION

Toute dénonciation de la présente convention de la part de l'une ou de l'autre partie est subordonnée à l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Conditions particulières éventuelles :

.....

L'ORGANISME D'ACCUEIL

**L'UNIVERSITE TOULOUSE -
JEAN JAURES**

L'ETUDIANT-E

Fait à..... , le.....

Fait à..... , le.....

Fait à, le

Le/La Responsable de
l'Organisme d'accueil
(nom, signature et cachet)

La Présidente de l'Université
ou par délégation,
(nom, signature et cachet)

L'Étudiant-e stagiaire
(nom et signature)

.....

.....

.....

Le/la tuteur/tutrice de stage de
l'organisme d'accueil
(nom et signature)

L'enseignant-e référent-e
(nom et signature)

.....

.....

Fiches à annexer à la convention :

- Attestation de stage
- Fiche stage à l'étranger (pour informations sécurité sociale voir site cleiss.fr, pour fiches pays voir site diplomatie.gouv.fr)
- Autres annexes :

Pièces justificatives à fournir :

- Copie de la carte étudiant
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation de la Sécurité Sociale en cours de validité pour la période de stage
- Attestation de garantie rapatriement, *peut s'avérer nécessaire lorsque le lieu de stage est éloigné du domicile principal du stagiaire (facultative)*

Pour les stages à l'étranger produire également :

- Attestation d'assurance individuelle accident (pour les stages à l'étranger ou dans les DOM-TOM)
- Attestation de garantie rapatriement, obligatoire pour tout stage réalisé dans un pays étranger ou dans les DOM-TOM
- Attestation garantissant le risque accident du travail/maladies professionnelles pour les étudiants de nationalité française réalisant un stage rémunéré à un taux supérieur à 3,75€ de l'heure. L'étudiant contracte cette garantie auprès d'une assurance privée ou auprès de la Caisse des Français à l'Étranger.